



**PRÉFET
DE LA CORSE-
DU-SUD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale des territoires
Service environnement**

RÉCÉPISSÉ DE DÉCLARATION

Il vous est délivré un récépissé de déclaration au titre des articles L. 214-1 à 6 du Code de l'environnement suite au dépôt du dossier de déclaration des Installations, Ouvrages, Travaux et Activités concernant le projet de création d'une zone de mouillages et d'équipements légers (ZMEL) sur la commune de Monacia-d'Aullène.

Le présent récépissé ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations, notamment l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public maritime au titre du Code général de la propriété des personnes publiques ainsi que l'autorisation de modification de l'état ou de l'aspect de la réserve naturelle des Bouches de Bonifacio au titre de l'article R. 332-23 et suivants du code de l'environnement.

- VU le Code de l'environnement, et notamment les articles L. 211-1, L. 214-1 à L. 214-6 et R. 214-1 à R. 214-56 ;
- VU le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) de Corse 2022-2027 ;
- VU le dossier de déclaration déposé par téléprocédure au titre de l'article L. 214-3 du Code de l'environnement auprès du guichet unique de l'eau en date du 19 décembre 2025, complété en date du 31 mars 2026 et déclaré recevable le 1^{er} avril 2026, présenté par la commune de Monacia-d'Aullène, représentée par son maire Marc LUCIANI et relatif au projet de création d'une zone de mouillages et d'équipements légers sur la commune de Monacia-d'Aullène

Il est donné récépissé du dépôt de sa déclaration à :

**la commune de Monacia-d'Aullène
lieu-dit-Caserne D50
20171 MONACIA-D'AULLENE**

SIRET : 212 001 630 000 12

concernant :
**le projet de création d'une zone de mouillages et d'équipements légers
sur la commune de Monacia-d'Aullène**

La référence de votre dossier est : **DIOTA-251219-164122-881-046**
Le numéro AIOT est : **0100305546**

En déposant ce dossier auprès du guichet unique de l'eau le déclarant s'est engagé à ce que :

- le dossier déposé comprenne les informations réglementaires requises ;
- les pièces confidentielles soient bien précisées au service instructeur ;
- l'ensemble des prescriptions générales applicables au projet soient bien connues et respectées.

Les ouvrages constitutifs à ces aménagements rentrent dans la nomenclature des opérations soumises à déclaration au titre de l'article L. 214-3 du Code de l'environnement.

Tableau des rubriques des nomenclatures IOTA

Rubrique	Intitulé	Régime
4.1.2.0.	Travaux d'aménagement portuaires et autres ouvrages réalisés en contact avec le milieu marin et ayant une incidence directe sur ce milieu : 2° D'un montant supérieur ou égal à 160 000 euros mais inférieur à 1 900 000 euros	Déclaration

Le montant total des travaux est de 403 247 €TTC.

Le déclarant devra respecter les prescriptions générales définies dans les arrêtés de prescriptions générales relatifs à ces rubriques disponibles sur le site internet https://aida.ineris.fr/liste_documents/1/17940/1

Le déclarant peut débiter les travaux.

Le déclarant doit avertir par mail le service de police de l'eau (ddt-se-eau@corse-du-sud.gouv.fr) de la date de début des travaux ainsi que de la date d'achèvement des ouvrages et, le cas échéant, de la date de mise en service.

En application de l'article R. 214-40-3 du Code de l'environnement, la mise en service de l'installation, la construction des ouvrages, l'exécution des travaux et l'exercice de l'activité objets de votre déclaration, doivent intervenir dans un délai de 3 ans à défaut de quoi votre déclaration sera caduque.

En cas de demande de prorogation de délai, dûment justifiée, celle-ci sera adressée au préfet au plus tard deux mois avant l'échéance ci-dessus.

Publicité

Conformément à l'article R. 214-37, copie de la déclaration et de ce récépissé, ainsi que, le cas échéant, des prescriptions spécifiques imposées ou de la décision d'opposition seront alors adressées aux communes où cette opération doit être

réalisée, pour affichage et mise à disposition pendant une durée minimale d'un mois.

Ces documents seront mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture concernée durant une période d'au moins six mois.

Ces documents seront communiqués pour information à l'Office de l'Environnement de la Corse, gestionnaire de la réserve naturelle des Bouches de Bonifacio ainsi que la direction de la mer et du littoral de Corse.

Recours contentieux

Cette décision est susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, conformément à l'article R. 514-3-1 du Code de l'environnement, par les tiers dans un délai de deux mois à compter du premier jour de sa publication ou de son affichage en mairie et par le déclarant ou exploitant dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Cette décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de deux mois. Ce recours administratif proroge de deux mois les délais mentionnés ci-dessus.

Respect du projet prévu dans le dossier

Les ouvrages, les travaux et les conditions de réalisation et d'exploitation doivent être conformes au dossier déposé.

L'inobservation des dispositions figurant dans le dossier déposé pourra entraîner l'application des sanctions prévues à l'article R. 216-12 du Code de l'environnement.

Modification du projet prévue dans le dossier

En application de l'article R. 214-40 du Code de l'environnement, toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être porté, avant réalisation à la connaissance du préfet compétent (ddt-se-eau@corse-du-sud.gouv.fr) qui peut exiger une nouvelle déclaration.

Transmission du bénéfice de la déclaration

En application de l'article R. 214-40-2 du code de l'environnement, toute transmission du bénéfice de la déclaration à une autre personne que celle mentionnée au dossier de déclaration doit être déclarée par le nouveau bénéficiaire au préfet (ddt-se-eau@corse-du-sud.gouv.fr) dans les trois mois qui suivent la prise en charge de l'ouvrage, de l'installation, des travaux ou des aménagements ou le début de son activité.

Contrôle

Les agents mentionnés à l'article L. 216-3 du Code de l'environnement et notamment ceux chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques auront

libre accès aux installations, ouvrages, travaux et activité, objets de déclaration dans les conditions définies par le Code de l'environnement, dans le cadre d'une recherche d'infraction.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Ce récépissé de déclaration annule et remplace le récépissé de déclaration initial délivré le 19 décembre 2025 par l'application GUNenv au pétitionnaire ou son mandataire lors du dépôt dématérialisé du dossier.

19 MAI 2026

P/le directeur départemental des territoires
L'adjointe au chef du SE

Marie-Line SETA-MARECHAL



ANNEXE – Description du projet

Le projet consiste en la création d'une zone de mouillages et d'équipements légers en fond de l'anse de Furnellu, d'une capacité de 34 bateaux (20 unités inférieures à 6 mètres à 14 unités inférieures à 8 mètres), sur des systèmes d'amarrage à l'évitage.

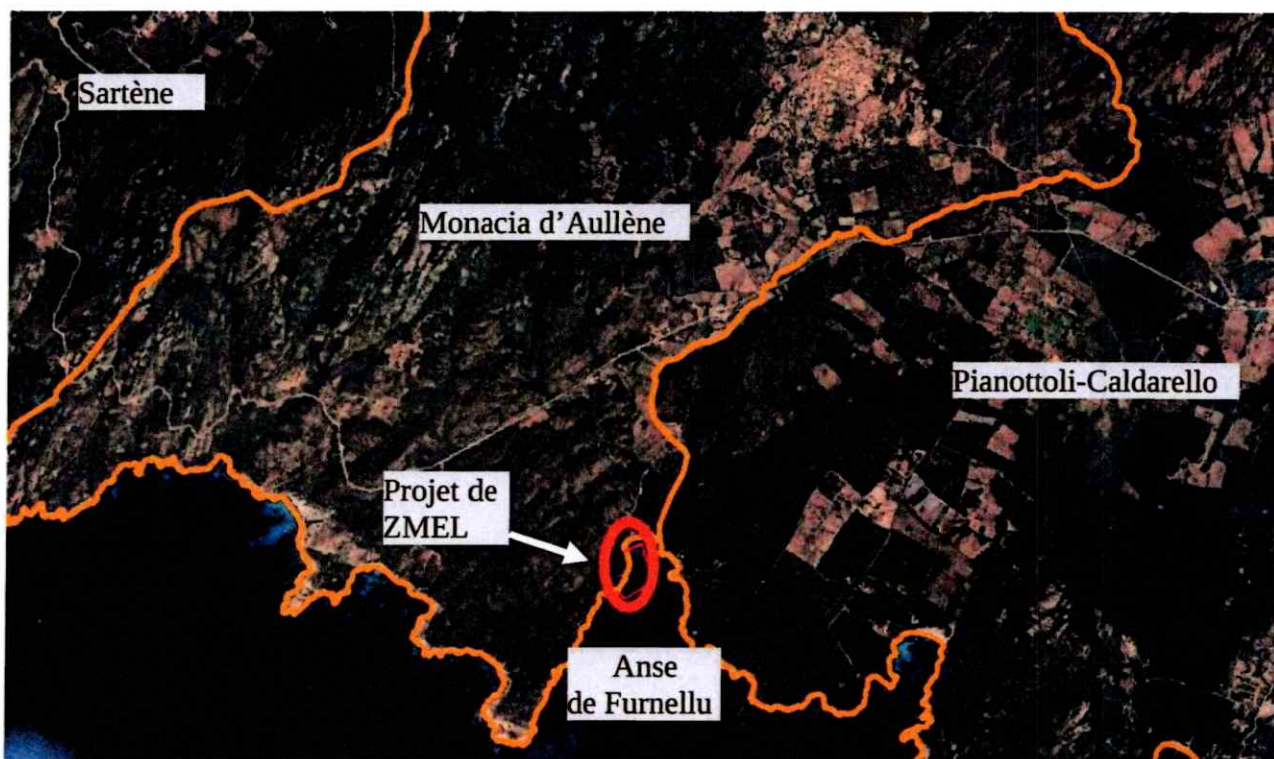
Aucun ancrage n'est réalisé dans les herbiers de posidonies.

Tous les postes sont des lignes d'amarrage comprenant chacune :

- un ancrage réalisé par 2 ancres à vis reliées par une barre de liaison (31 lignes) ou un scellement chimique (3 lignes) ;
- une bouée surfacique et une bouée de sub-surface sur la chaîne afin d'éviter le ragage sur les fonds marins.

La période annuelle de montage des installations est au mois d'avril, suivi de la période d'exploitation pendant les mois de mai à septembre puis une période de démontage au mois d'octobre.

Localisation du projet



Les travaux comprennent :

- le retrait préalable des macro-déchets identifiés par une étude en 2025 et selon le protocole défini en annexe 8 du dossier, avec évacuation vers les filières appropriées ;
- la pose des nouveaux ancrages et lignes de mouillage dès la première année avant le début d'exploitation, avec transmission d'un plan de recollement (confirmation des géoréférencements du projet) ;
- le démontage annuel des installations en fin d'exploitation à l'exception des ancrages (ancres à vis + barre de liaison et scellements), le stockage à terre, le nettoyage et le contrôle avant ré-installation les saisons suivantes.

Plan des installations

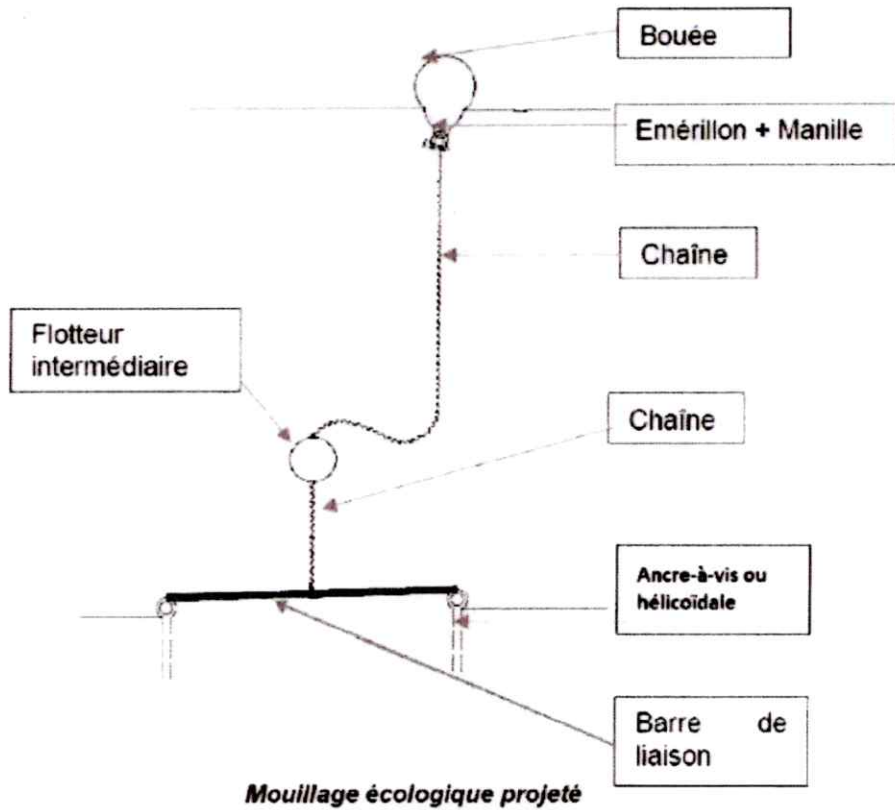
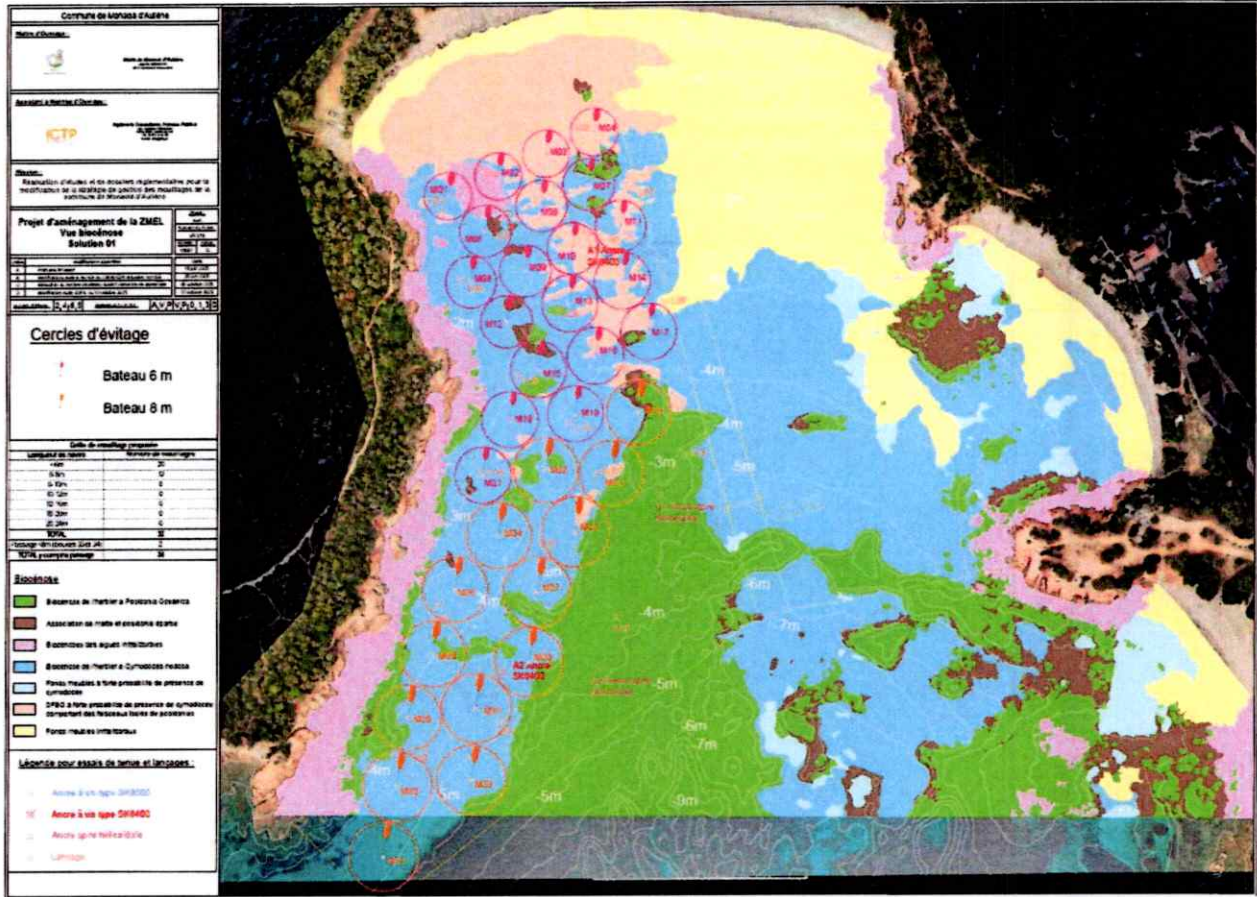


Figure 19 : Schéma d'un mouillage avec double ancre à vis

Récapitulatif des mouillages

34 emplacements

Type d'amarrage	numéro d'ancrage	Substrat	Distance à l'herbier de Posidonies	Longueur bateau (m)	profondeur (m)	type d'ancrage	Longitude WGS84 degrés minutes secondes	Latitude WGS84 degrés minutes secondes	Effort pondéré sur l'ancrage dans l'axe (kN) Itot	Nombre ancre
Evitage	1	cymodocée	24,86	6	2	scellement chimique	8°59'35.6543" E	41°29'6.2142" N	13,76	1
Evitage	2	Algue infra	15,81	6	2	scellement chimique	8°59'38.6763" E	41°29'6.4488" N	13,76	1
Evitage	3	cymodocée	14,12	6	2	ancrage à vis	8°59'37.6685" E	41°29'6.7272" N	13,76	2
Evitage	4	cymodocée	8,26	6	2	ancrage à vis	8°59'38.6599" E	41°29'6.9965" N	13,76	2
Evitage	5	cymodocée	10,77	6	2	ancrage à vis	8°59'38.3430" E	41°29'5.6443" N	13,76	2
Evitage	6	cymodocée	14,13	6	2	ancrage à vis	8°59'37.4968" E	41°29'5.8564" N	13,76	2
Evitage	7	cymodocée	3,08	6	2	ancrage à vis	8°59'38.4774" E	41°29'6.2203" N	13,76	2
Evitage	8	cymodocée	15,84	6	2	scellement chimique	8°58'35.9743" E	41°29'4.9006" N	13,76	1
Evitage	9	cymodocée	20,04	6	3	ancrage à vis	8°59'37.0799" E	41°29'5.0028" N	13,86	2
Evitage	10	cymodocée	18,91	6	3	ancrage à vis	8°59'38.0612" E	41°29'5.2822" N	13,86	2
Evitage	11	cymodocée	10,61	6	3	ancrage à vis	8°59'39.0563" E	41°29'5.5612" N	13,86	2
Evitage	12	cymodocée	11,4	6	3	ancrage à vis	8°59'38.6284" E	41°29'4.2716" N	13,86	2
Evitage	13	cymodocée	2,59	6	3	ancrage à vis	8°59'37.9187" E	41°29'4.4653" N	13,86	2
Evitage	14	cymodocée	24,56	6	3	ancrage à vis	8°59'39.0102" E	41°29'4.7414" N	13,86	2
Evitage	15	cymodocée	2,88	6	3	ancrage à vis	8°59'37.1988" E	41°29'3.5257" N	13,86	2
Evitage	16	cymodocée	15,94	6	4	ancrage à vis	8°59'38.3629" E	41°29'3.6614" N	13,97	2
Evitage	17	cymodocée	1,78	6	4	ancrage à vis	8°59'38.4588" E	41°29'3.8563" N	13,97	2
Evitage	18	cymodocée	12,3	6	3	ancrage à vis	8°59'36.5564" E	41°29'2.8046" N	13,86	2
Evitage	19	cymodocée	16,21	6	4	ancrage à vis	8°59'37.8730" E	41°29'2.8176" N	13,97	2
Evitage	20	cymodocée	4,5	8	4	ancrage à vis	8°59'38.1376" E	41°29'2.7618" N	16,81	2
Evitage	21	cymodocée	12,15	6	3	ancrage à vis	8°58'35.9354" E	41°29'2.0065" N	13,86	2
Evitage	22	cymodocée	2,7	8	4	ancrage à vis	8°59'37.1990" E	41°29'2.0018" N	16,81	2
Evitage	23	cymodocée	3,15	8	4	ancrage à vis	8°59'38.5112" E	41°29'1.8834" N	16,81	2
Evitage	24	cymodocée	15,4	8	4	ancrage à vis	8°59'38.1622" E	41°29'1.0867" N	16,81	2
Evitage	25	cymodocée	3,82	8	5	ancrage à vis	8°59'37.7030" E	41°29'1.0496" N	16,85	2
Evitage	26	cymodocée	13,89	8	4	ancrage à vis	8°59'35.2165" E	41°29'0.3376" N	16,81	2
Evitage	27	cymodocée	3,58	8	5	ancrage à vis	8°59'36.8524" E	41°29'0.2011" N	16,85	2
Evitage	28	cymodocée	2,74	8	4	ancrage à vis	8°59'34.6873" E	41°28'59.4018" N	16,81	2
Evitage	29	cymodocée	3,64	8	5	ancrage à vis	8°59'36.5870" E	41°28'59.1650" N	16,85	2
Evitage	30	cymodocée	2,97	8	4	ancrage à vis	8°59'34.1061" E	41°28'58.4832" N	16,81	2
Evitage	31	cymodocée	19,07	8	5	ancrage à vis	8°59'35.4584" E	41°28'58.5419" N	16,85	2
Evitage	32	cymodocée	13,08	8	5	ancrage à vis	8°59'33.7844" E	41°28'57.4547" N	16,85	2
Evitage	33	cymodocée	8,22	8	5	ancrage à vis	8°59'35.2848" E	41°28'57.4712" N	16,85	2
Evitage	34	cymodocée	13,5	8	5	ancrage à vis	8°59'33.4392" E	41°28'56.4373" N	16,85	2

Mise en œuvre – chantier

La durée prévisionnelle des travaux est de 9 semaines.

AVANT LES TRAVAUX

- L'entreprise met en place un Plan Qualité Environnement comprenant notamment la gestion des déchets du chantier, les stockages d'hydrocarbure, d'huiles de produits polluants, les procédures en cas de pollution accidentelle, la sensibilisation du personnel.

- L'entreprise met en œuvre un protocole de nettoyage de tous les engins, équipements et matériels susceptibles d'être immergés afin d'éviter toute dissémination d'espèces exotiques envahissantes dans le milieu marin.

Le nettoyage est réalisé sur une surface étanche, hors du milieu marin et à distance suffisante du rivage, avec un dispositif récupérant l'intégralité des eaux de nettoyage, sans ruissellement vers le milieu naturel, les réseaux pluviaux ou le milieu marin.

- L'entreprise connaît à chaque instant les prévisions météorologiques et l'état du plan d'eau.

PENDANT LES TRAVAUX

- La zone de chantier clôturée est installée en arrière-plage sur le parking, avec accès réglementé.



Cette base est utilisée pour le stationnement des engins ainsi que le stockage des matériaux et matériels.

- Les engins utilisés sont propres, entretenus et en bon état de fonctionnement. Les remplissages des réservoirs sont réalisés sur une aire étanche, sans rejet dans le milieu marin, et localisée à l'écart des abords immédiats du milieu marin. Les engins sont stationnés sur un revêtement imperméable. A défaut, une plateforme étanche est réalisée. Les vidanges et gros entretiens des engins ne sont pas autorisés sur le chantier.

- L'entreprise dispose sur le chantier de matériels absorbants et de confinement en quantité suffisante en cas de fuites éventuelles d'engins ou de pollutions accidentelles, sur terre ou en milieu marin.

- Le bénéficiaire réalise chaque jour un suivi de la turbidité durant toute la durée des travaux, avant le démarrage (mesure de référence) et 2 fois dans la journée, avec un turbidimètre. Les travaux sont interrompus en cas d'augmentation de la turbidité avec mise en œuvre de mesures correctives et la pose d'un filet anti-MES (seuil d'alerte à 1,2 et d'arrêt à 1,3 fois la valeur de référence).

Le pétitionnaire tient un registre quotidien avec les relevés et observations. Ce registre est consultable à tout moment par les agents en charge du contrôle.

Le pétitionnaire surveille visuellement le plan d'eau à tout moment des travaux afin de s'assurer de l'absence de tout panache.

APRÈS LES TRAVAUX

- La commune met en place plusieurs suivis environnementaux. Les suivis sont transmis aux services de l'État (DDT 2A et DMLC).

→ Suivi de la colonne d'eau, bactériologique et des sédiments, réalisé sur 1 station de prélèvement unique.



Coordonnées de la station de prélèvement				
Point	X (L93)	Y (L93)	X (WGS84)	Y (WGS84)
A	1201481	6061531	8°59'36.8599" E	41°29'2.4508" N

• **Fréquence :**

Colonne d'eau et bactériologie : 4 prélèvements par saison (1 avant l'exploitation correspondant à l'état initial annuel ; 2 pendant la période d'exploitation mi-juillet et mi-août ; 1 après la période d'exploitation mi-octobre).

Sédiments : 1 prélèvement tous les 5 ans avant la fin de la période d'exploitation (T0, +5, +10 et +15).

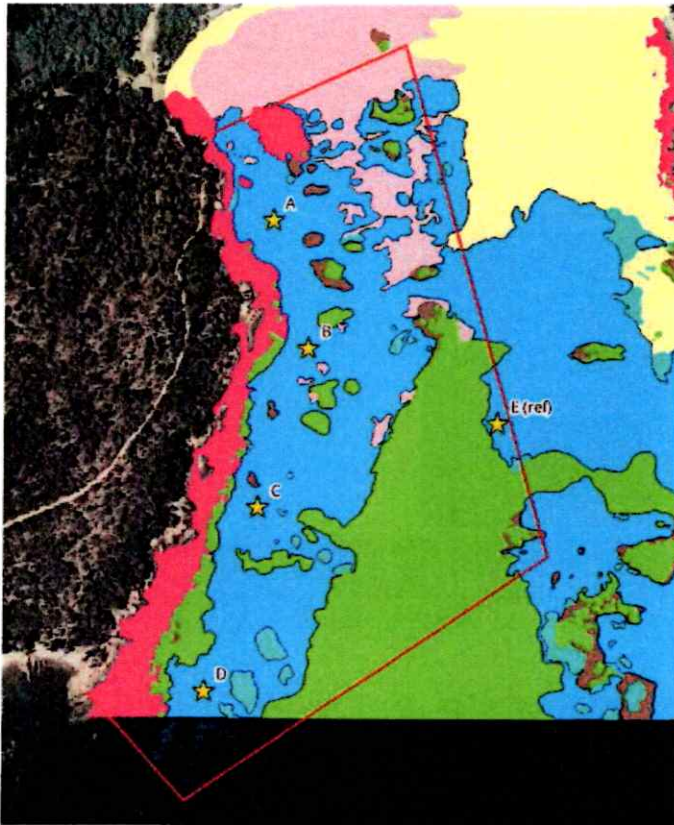
• **Paramètres recherchés :**

Colonne d'eau et bactériologie : température, salinité, turbidité, oxygène dissous, ammonium, nitrate, orthophosphate, Escherichia coli, entérocoques, indice hydrocarbure (ICH2).

Sédiments : les substances recherchées sont celles visées aux tableaux II, III, III bis et III ter de l'arrêté du 9 août 2006 modifié relatif aux niveaux à prendre en compte lors d'une analyse de rejets dans les eaux de surface ou de sédiments marins.

→ Suivi de l'herbier de cymodocée, réalisé sur 5 stations pour suivre l'évolution de l'herbier avec les barres de liaison entre les ancrs à vis.

Coordonnées GPS				
Point	X (L93)	Y(L93)	X (WGS84)	Y (WGS84)
A	1201455	6061605	8°59'35.9866" E	41°29'4.8995" N
B	1201473	6061541	8°59'36.5496" E	41°29'2.7928" N
C	1201448	6061463	8°59'35.2237" E	41°29'0.3401" N
D	1201421	6061371	8°59'33.7668" E	41°28'57.4410" N
E (ref)	1201568	6061504	8°59'40.5006" E	41°29'1.3672" N



- Fréquence : état initial année T0 avant la période d'exploitation, puis T+1, T+5, T+10 et T+15 ans.

- Le protocole du suivi de la vitalité des herbiers est conforme au guide EVAL_IMPACT de la DREAL PACA 2018 et mis à jour en 2021.

Quadrat de 30 cm x 30 cm par station avec calcul de la densité des faisceaux, mesure de la longueur des feuilles et taux de recouvrement.

→ Suivi des herbiers de posidonie, au printemps avant la période d'exploitation.

- Fréquence : état initial T0, puis T+1, T+2, T+3, T+5, T+10 et T+15 ans.

- Vitalité de l'herbier : sur 3 stations, par 3 quadrats 20 cm x 20 cm sur chacune, sur les paramètres suivants : densité, taux de recouvrement, pourcentage de rhizomes plagiotropes, compacité de la matre et teneur en matière organique.

Coordonnées GPS des stations de suivi de la vitalité de l'herbier				
Point	X (L93)	Y (L93)	X (WGS84)	Y (WGS84)
Sref	1201503,12	6061660,49	8°59'38.2301" E	41°29'6.5702" N
S1	1201497,17	6061456,50	8°59'37.3099" E	41°29'0.0100" N
S2	1201596,45	6061359,80	8°59'41.2498" E	41°28'56.6501" N

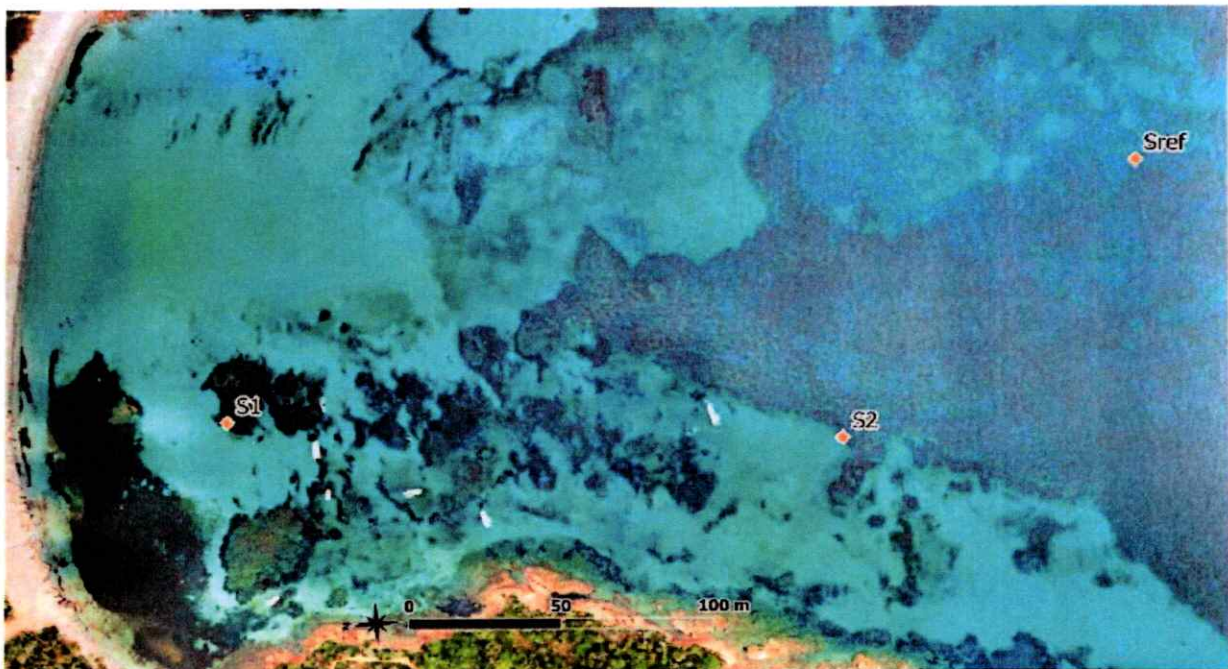


Figure 55 : Stations de suivi de la vitalité de l'herbier défini par Semantic. (SEMANTIC TS)

- Limites supérieures et inférieures : sur 2 stations, par 1 quadrat fixe, sur les paramètres suivants : densité de faisceaux, pourcentage de faisceaux plagiotropes, pourcentage de recouvrement, déchaussement/ensablement de 5 faisceaux orthotropes situés en bordure immédiate de l'herbier, orthographie par photogrammétrie, caractérisation selon la classification de Pergent (2007).

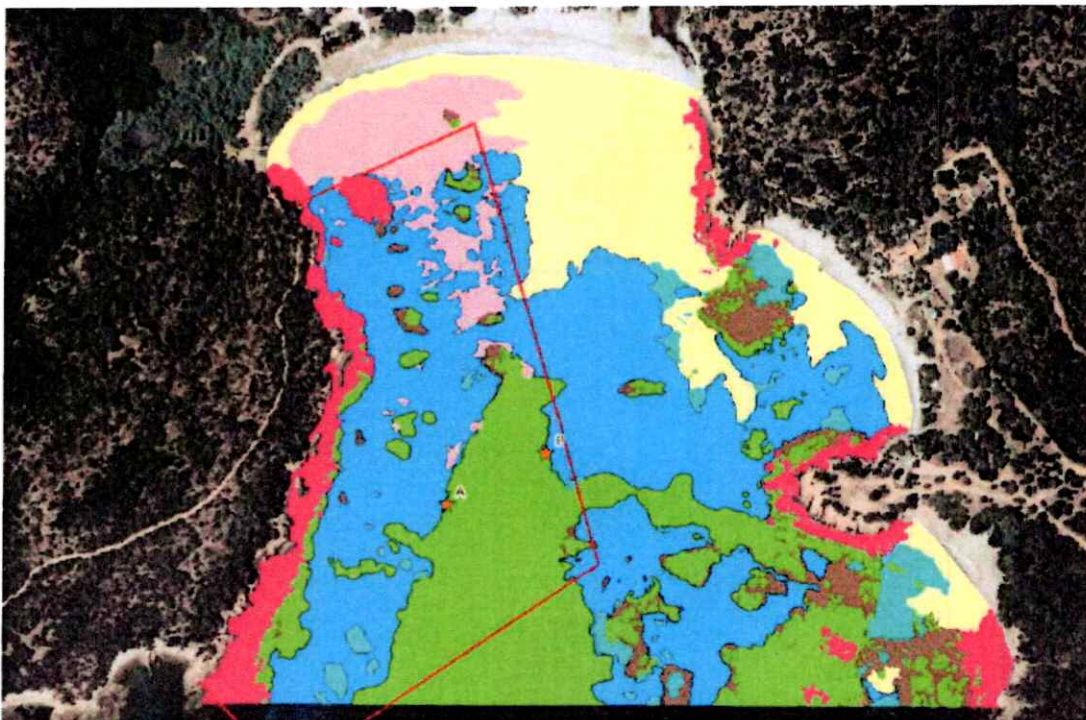


Figure 59 : Localisation des stations de suivi des limites inférieure et supérieure (ICTP 2025)

Coordonnées GPS des stations de la limite inférieure et supérieure				
Point	X (L93)	Y (L93)	X (WGS84)	Y (WGS84)
A	1201505	6061473	8°59'37.6994" E	41°29'0.5226" N
B	1201562	6061502	8°59'40.2371" E	41°29'1.3175" N

→ Suivi des organes d'amarrage.

Lors du démontage des chaînes et bouées après la période d'exploitation, chaque système d'ancrage est contrôlé et photographié. La stabilité de l'ancrage dans le sous-sol marin est vérifié.